



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 octobre 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,  
BOUILLLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,  
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme  
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, ~~Mme MARLIER Amélie~~ et Mme  
SERVAIS Florence, conseillers,  
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

**1.82 - Commission locale de développement rural (CLDR) - Renouvellement de sa composition –  
approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et notamment l'article 6 stipulant : "La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.";

Vu la délibération du Conseil communal du 08 février 2016 décidant d'approuver le principe de relancer une troisième opération de développement rural conformément au décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014, de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération; de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, un projet de Programme communal de Développement rural au Conseil communal;

Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération entre autres, les séances d'information-consultation de la population, la rencontre des personnes ressources et les groupes de travail thématiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant , suite au renouvellement du conseil communal au 03 décembre 2018, les représentants du conseil communal au sein de la Commission locale de Développement rural, comme suit :

Membres effectifs	Membres suppléants
JASPART Sylvain, conseiller communal	BOUILLLOT Jean Pol, échevin
MASSET Marie-Laurence, conseillère communale	DECUIR Willy, conseiller communal
VERBRUGGEN Elodie, conseillère communale	JEANMENNE Gérard, conseiller communal

Considérant que suite au lancement de la troisième opération de Développement rural, il doit être procédé au renouvellement de la CLDR après la mise en place des groupes de travail;

Vu l'appel à candidature lancé par le biais de la feuille communale n° 6 de juin 2019 et fixant la remise des candidatures pour au plus tard le 31 août 2019;

Considérant qu'à l'issue de l'appel susmentionné, vingt et une candidatures ont été réceptionnées comme repris dans le tableau ci-joint;

Considérant qu'à l'examen des candidatures, il apparaît que les critères de représentativité repris à l'article 6 susmentionné sont rencontrés;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver la composition de la Commission locale de développement rural (CLDR) comme suit :

a) Quart communal :

- 1er effectif : Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, président ;
- 2ème effectif : Monsieur JASPART Sylvain, conseiller communal  
membre suppléant : Monsieur BOUILLLOT Jean-Pol, échevin ;
- 3ème effectif : Madame MASSET Marie-Laurence, conseillère communale  
membre suppléant : Monsieur DECUIR Willy, conseiller communal;
- 4ème effectif : Madame VERBRUGGEN Elodie, conseillère communale  
membre suppléant : Monsieur JEANMENNE Gérard, conseiller communal.

b) Membres citoyens :

- 5ème effectif : Madame DÜNZEN Marie-Christine, 65 ans, femme au foyer - Boussu-lez-Walcourt  
membre suppléant : Madame LYON Marie-Claire, 68 ans, femme au foyer - Boussu-lez-Walcourt
- 6ème effectif : Madame LETORET Martine, 68 ans, agricultrice retraitée - Fourbechies  
membre suppléant : Madame PAQUET Lynne, 60 ans, secrétaire de direction pré-retraîtée - Froidchapelle ;
- 7ème effectif : Monsieur MARLIER Nicolas, 48 ans, agent SNCB - Froidchapelle  
membre suppléant : Madame WATTEYNE Christa, 68 ans, Erpion ;
- 8ème effectif : Monsieur RAHIER Georges, 62 ans - Fourbechies  
membre suppléant : Madame BRANCART Françoise, 73 ans, pensionnée - Fourbechies ;
- 9ème effectif : Monsieur DIOTALLEVI Damien, 36 ans, responsable de production - Erpion  
membre suppléant : Monsieur DI PIERDOMENICO Lionel, 31 ans, support informatique (logiciel et assistant exercice université - Erpion ;
- 10ème effectif : Monsieur JASPART Hubert, 58 ans, courtier d'assurance - Froidchapelle  
membre suppléant : Monsieur MOREAU Mathieu, 27 ans, développeur immobilier et certificateur PEB - Erpion ;
- 11ème effectif : Madame LEOTARD Catherine, 58 ans, secrétaire - Boussu-lez-Walcourt  
membre suppléant : Madame AELGOET Anne, 62 ans, directrice générale - Froidchapelle ;
- 12ème effectif : Monsieur REQUER Jean-Pierre, 68 ans, retraité - Erpion  
membre suppléant : Madame DEPPE Renelde, 53 ans - Fourbechies
- 13ème effectif : Madame GOVOERTS Christine, 53 ans, comptable - Boussu-lez-Walcourt  
membre suppléant : Monsieur GUERIN Guy, 70 ans, retraité - Boussu-lez-Walcourt ;
- 14ème effectif : Monsieur FONTENELLE Paul, 73 ans, pensionné - Froidchapelle  
membre suppléant : Monsieur DEMONT Christian, 76 ans, assistant social retraité - Froidchapelle ;
- 15ème effectif : Monsieur HULHOVEN Thierry, 72 ans, formateur pensionné - Vergnies.

**Article 2.** : - D'inviter la future CLDR à adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur dans lequel il sera prévu que tous les membres (effectifs et suppléants) seront convoqués aux réunions; que les décisions se prendront si possible au consensus et, le cas échéant, avec droit de vote pour les suppléants.

**Article 3.** : - de transmettre la présente décision à la DGO3 et au Ministre wallon ayant en charge la Ruralité.

Fait en séance, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,  
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,  
(s) Alain VANDROMME

La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre